

ANNEXE 16

Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'une autorisation d'utiliser la dénomination

« village de vacances »

(articles 269. D et 277. AM du Code wallon du Tourisme)



Légende :

Forme : hexagonale sur pointe.

Dimension : 280 mm X 320 mm.

Couleur : rouge foncé : quadri e0 m100 j100 n10 / focoltone 7011 / Pantone 1797C
rouge clair : quadri e0 m55 j70 n0 / focoltone 2194 / Pantone 486 C
gris foncé : quadri e30 m25 j45 n0 / Pantone 7536 C 100 %
gris clair : quadri e12 m10 j15 n0 / Pantone 7536 C 40%

Selon le classement de l'établissement d'hébergement touristique dans la catégorie 1, 2 ou 3 chênes, l'écusson est complété d'1, 2 ou 3 chênes disposés d'après l'ordre suivant :



1 chêne

2 chênes

3 chênes